



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le cinq décembre deux mille vingt-quatre pour une réunion le onze décembre deux mille vingt-quatre

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024
- SOREGIES : avenant n°1 – convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs
- Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES (illuminations de Noël)
- SOREGIES : contrat 100% Poitou'Vert
- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties
- Mise à jour du règlement de la salle polyvalente
- Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
- Présentation du rapport social unique : RSU
- Virement de crédits n°2
- Informations sur l'étude de faisabilité des travaux de la salle polyvalente
- Informations sur le dossier de sécurisation de l'entrée de bourg
- Avancement du projet de l'école élémentaire avec le CAUE, Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Vienne
- Vœux de Mme la maire
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2024

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

Présents : *Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BROUARD STEPHANIE, M. COURTIN Alexis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme*

Pouvoirs : *Mme BEAUVAIS Sylviane pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. DELOUME Michel pouvoir à M. BAROT Adrien
Mme FAUGEROUX Christine pouvoir à Mme GUITTON Dominique
M. FAURE Nicolas pouvoir à M. RICGHARD Jérôme
M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à Mme AUMONIER Céline
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie*

Secrétaire de séance : *Mme GUITTON Marie*



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 septembre 2024.

SOREGIES : avenant n°1 – convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

Par la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs, la Collectivité a confié à SOREGIES, la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien de ses installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs. Ladite convention prenait effet au *1er janvier 2021 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.*

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, SOREGIES travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du *1er janvier 2026.*

Afin de couvrir l'année 2025, SOREGIES propose à la collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base (article 2.1).

Les options complémentaires de l'article 2.2 ne seront donc pas maintenues.

- Option A : Visite annuelle d'entretien Option
- Option B : Option A + Diagnostic pour Homologation FFF
- Option C : Option B + Remplacement préventif

Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à signer l'avenant n°1.

Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES (illuminations de Noël)

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Cette action est inscrite dans une convention dite de « mécénat ».

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel.

SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune en offrant les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2024.

La convention est conclue pour une durée *d'un an* à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer ladite convention.

Nouveau contrat SOREGIES – offre 100% Poitou'Vert

Mme la maire explique que l'offre SOREGIES 100% Poitou'Vert arrive à échéance le 10 janvier 2025.

Après avoir étudié la nouvelle offre, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer l'ensemble des documents liés à ce nouveau contrat.

Mise a jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP et complément indemnitare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare en date du 7 novembre 2003.

Vu l'avis du Comité Technique en date du **12 novembre 2024**,

Vu le tableau des effectifs,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
- B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Secrétaire Général de Mairie</i>	3000 €	3500 €	36210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Préparation budgétaire, suivi du personnel, conseils aux élus, coordination formations, organisations du travail, gestion des plannings, conduite de projet, préparations de réunions

- **Sujétions** : Relations externes/internes, obligation d'assister aux conseils municipaux, encadrement

- **Expertise et Technicité** : Connaissance requise, technicité, autonomie, pratique et maîtrise d'un outil métier, actualisation des connaissances

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Secrétariat de mairie</i>	2200 €	2700 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Accueil, délégation de signature, conduite de projets, préparation de réunions, conseils aux élus

- **Sujétions** : Assistante de prévention, impact sur l'image de la collectivité, contact avec le public

- **Expertise et Technicité** : Polyvalence, autonomie, pratique et maîtrise d'un outil métier, connaissances requises et actualisations

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent administratif sur l'agence postale</i>	2100 €	2600 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Tenue du bureau de poste, gestion de la caisse et du coffre-fort

- **Sujétions** : Risque d'agressions verbales, travail posté

- **Expertise et Technicité** : Connaissance requise, autonomie, pratique et maîtrise du logiciel de la Poste, aide aux usagers sur l'aide au numérique

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Agent d'exécution, gestion des devis, suivi des travaux</i>	2200 €	2700 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Gestion des espaces verts, maintenance et entretien des bâtiments
- **Sujétions** : Relationnel, risque d'agression physique et verbale, impact sur l'image de la collectivité, exposition aux produits chimiques, exposition au bruit, gestes et postures
- **Expertise et Technicité** : Connaissance des règles de sécurité et hygiène, autonomie, polyvalence, sens de l'organisation

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Bibliothécaire</i>	2100€	2600€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Bibliothécaire
- **Sujétions** : Accueil du public, gestion des collections, gestion administrative, logistique et financière de l'équipement, organisation d'actions et de service en relation avec les principaux acteurs de la vie locale, coordonner et lister les activités et tâches des bénévoles, évaluation annuelle de l'activité bibliothèque
- **Expertise et Technicité** : Autonomie, qualité d'encadrement et d'organisation, maîtrise des outils métiers

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent polyvalent du service technique</i>	2100 €	2600 €	10800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Maintenance et entretien des bâtiments, espaces verts, petit entretien du matériel
- **Sujétions** : Relationnel, risque d'agression physique et verbale, impact sur l'image de la collectivité
- **Expertise** : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et hygiène, connaître les gestes de 1^{er} secours

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>ATSEM</i>	2200 €	2700 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Assister les enseignants, gestion des enfants
- **Sujétions** : Relationnel avec les familles, posséder de bonnes connaissances juridiques, juger l'urgence d'une situation.

- **Expertise et Technicité** : Autonomie, connaître les gestes de 1^{er} secours, participer au développement de l'enfant, connaître les produits d'entretien utilisés.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2A	<i>Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration avec mission supplémentaire : gestion et commande des produits d'entretien et coordinatrice PEdT</i>	2100 €	2600 €	10800 €
Groupe C2B	<i>Agent polyvalent – Accueil périscolaire-Entretien et restauration</i>	1850€	2350€	10800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions** : Accueil périscolaire, entretien des locaux, gestion de stock, commandes de produits d'entretien, coordinatrice PEdT
- **Sujétions** : Relationnel, exposition aux produits chimiques, au bruit et gestes et postures
- **Expertise** : Sens de l'organisation, connaissance des règles de sécurité et hygiène, connaître les gestes de 1^{er} secours

C.- *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.-Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une **Période de Préparation au Reclassement (PPR)** au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera maintenu

- Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale** (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement

- **En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement**

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés
 - En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement

 - Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

 - En cas de congé de longue maladie et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt

 - En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suit le sort du traitement

 - En cas de maladie longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versé semestriellement au mois de **juin** et au mois de **novembre** de chaque année

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1. Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

B.-La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation et la réalisation des objectifs :
- partage, diffusion et remontée de l'information
- qualité du travail effectué / rigueur-

Les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste,
- connaissance de l'environnement professionnel

Les qualités relationnelles

- relations avec les élus
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

- La capacité d'encadrement ou d'expertises ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur